

Rapport de gestion 2012

# Tribunal pénal fédéral

---



<b>Partie générale</b>	<b>38</b>
<b>Composition du Tribunal</b>	<b>38</b>
<b>Organisation du Tribunal</b>	<b>40</b>
<b>Marche des affaires</b>	<b>41</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>43</b>
<b>Administration du Tribunal</b>	<b>44</b>
<b>Collaboration</b>	<b>45</b>
<b>Suggestions au législateur</b>	<b>46</b>
<b>Statistiques</b>	<b>48</b>

## Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2012

---

Bellinzona, le 22 janvier 2013

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation  
des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des  
autorités pénales, LOAP ; RS 173.71), nous vous soumettons notre  
rapport de gestion pour l'année 2012.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée  
et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement  
de nos tâches. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président :	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale :	Mascia Gregori Al-Barafi

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes de direction

#### Présidence

Président : Andreas J. Keller  
Vice-président : Daniel Kipfer Fasciati

#### Commission administrative

Président : Andreas J. Keller  
Vice-président : Daniel Kipfer Fasciati  
Membre : Roy Garré

#### Cour plénière

Membres : Peter Popp  
Walter Wüthrich  
Andreas J. Keller  
Emanuel Hochstrasser  
Sylvia Frei-Hasler  
Daniel Kipfer Fasciati  
Tito Ponti  
Miriam Forni  
Giorgio Bomio Giovanascini  
Roy Garré  
Cornelia Cova  
Jean-Luc Bacher  
Patrick Robert-Nicoud  
Stephan Blättler  
Giuseppe Muschietti  
Nathalie Zufferey Franciulli  
Joséphine Contu Albrizio  
David Glassey

La répartition linguistique demeure inchangée : 10 juges (8,3 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, 6 (5,6 postes à plein temps) en langue française et 2 (1,6 poste à plein temps) en langue italienne.

### Secrétariat général

Secrétaire générale : Mascia Gregori Al-Barafi  
Secrétaire général suppléant : Patrick Thomann

## Cours

### Cour des affaires pénales

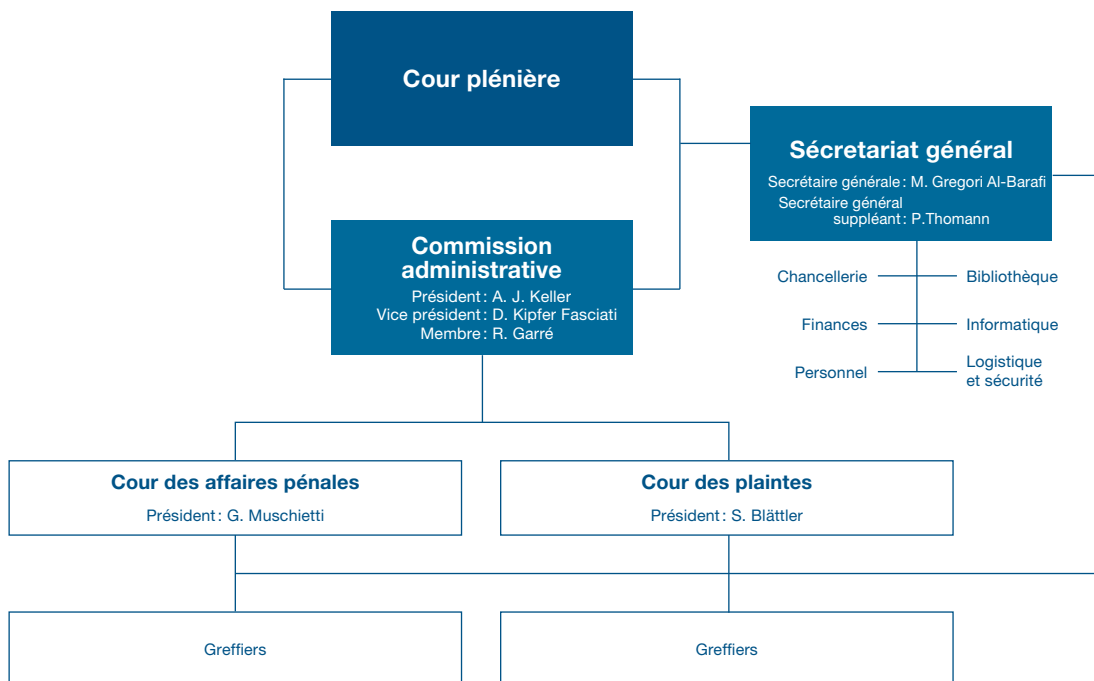
Président : Giuseppe Muschiatti  
Membres : Peter Popp  
Walter Wüthrich  
Emanuel Hochstrasser (double affectation)  
Sylvia Frei-Hasler  
Daniel Kipfer Fasciati  
Miriam Forni  
Jean-Luc Bacher  
Joséphine Contu Albrizio  
David Glassey

### Cour des plaintes

Président : Stephan Blättler  
Membres : Andreas J. Keller  
Emanuel Hochstrasser (double affectation)  
Tito Ponti  
Giorgio Bomio Giovanascini  
Roy Garré  
Cornelia Cova  
Patrick Robert-Nicoud  
Nathalie Zufferey Francioli

Suite au départ du titulaire précédent du poste de secrétaire général suppléant, M. Klaus Schneider, son successeur, M. Patrick Thomann, a débuté son activité au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## Organisation du Tribunal



Selon la décision de la Cour plénière du 5 juillet 2011, la structure du Tribunal a été adaptée au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les deux Cours des plaintes ont été réunies en une seule (grande) Cour des plaintes. Dans le même temps, l'affectation des juges au sein des deux Cours a été modifiée. Dès le départ, la nouvelle organisation a engendré peu de difficultés. L'intégration des juges et des greffiers dans leur nouveau domaine de compétence a représenté une tâche supplémentaire mais s'est déroulée sans problème. La nouvelle organisation a fait ses preuves jusqu'à présent.

Elle facilite la coordination entre les Cours, correspond mieux à la taille relative du Tribunal mais nécessite une activité de direction accrue de la part du président de la Cour des plaintes.

Le nombre de juges au sein du Tribunal est resté stable avec 18 personnes (volume d'occupation : 15,5 postes à plein temps). Le nombre de greffiers a augmenté d'une personne suite à un engagement temporaire en langue italienne, pour arriver à 20 personnes (volume d'occupation : 18,3 postes à plein temps).

## Marche des affaires

En comparaison avec l'année précédente, la charge d'affaires a augmenté dans les deux Cours. Le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales s'est nettement accru. Il convient de constater que cette tendance est due pour une bonne part à des oppositions contre des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération qui, pour partie, ne nécessitent que peu de travail. S'y ajoutent plusieurs procédures simplifiées («transactions» entre les parties) qui engendrent en général une activité moindre pour le Tribunal. Ainsi, malgré des chiffres plus élevés, la charge de travail engendrée par les nouveaux cas est restée à peu près stable; le caractère relatif du critère du nombre de cas pour évaluer la charge de travail de la Cour des affaires pénales est une nouvelle fois démontré. Quel que soit le critère retenu, la durée de traitement des affaires de la Cour des affaires pénales a été réduite. Le nombre d'affaires pendantes d'une année à l'autre est resté stable.

Les affaires reçues par la Cour des plaintes ont connu une augmentation notable de 10%. Ainsi, exception faite des contrôles téléphoniques qui ont pris fin en 2010, leur nombre est le plus élevé depuis la reprise, par le Tribunal, de la compétence en matière de recours dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. L'augmentation a été la plus sensible dans le domaine de la procédure pénale. En langue française, les nombreux cas relatifs au «printemps arabe» ont contribué à cette augmentation. Ainsi, le nombre de cas pendants fin 2012 auprès de la Cour des plaintes a encore augmenté, quand le taux de liquidation a également progressé (+10%). A cet égard, l'intégration des juges et des greffiers à leur nouveau domaine de compétence (recours en matière d'entraide ou de procédure pénale) a exigé un effort supplémentaire. Les affaires pendantes début 2013, au nombre de 241, sont à la limite du supportable. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation, notamment des changements de personnel et l'engagement de juges au profit de l'autre Cour. De plus, ces derniers facteurs ont porté surtout en langue française. Néanmoins le nombre d'affaires liquidées a aug-

menté, particulièrement durant le 4ème trimestre. Ceci n'aurait pas été possible sans un investissement extraordinaire. Ainsi, compte tenu des mesures prises dans les derniers mois de l'année pour renforcer le personnel en langue française, il devrait être possible de stabiliser les affaires pendantes fin 2013, voire, à entrées égales, de les réduire.

Deux ans après son entrée en vigueur, le Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0) s'est révélé un instrument globalement efficace pour les deux Cours. Ses incidences générales à moyen et à long terme sur la charge de travail à venir de la Cour des affaires pénales ne peuvent encore être pleinement évaluées.

### Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à 4 reprises (2011 : 9 réunions). La charge de travail y relative pour les juges a été nettement réduite par rapport à l'année précédente. En 2012, les séances de la Cour plénière ont été consacrées principalement à l'information, faute d'autres objets à traiter. Le 24 janvier 2012, la Cour plénière a complètement remanié et approuvé le nouveau Règlement sur les principes de l'information (RS 173.711.33), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à 10 reprises (2011 : 17 réunions) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, elle a suivi le chantier du nouveau siège du Tribunal qui, une fois le gros œuvre terminé, est entré dans une phase plus intensive pour la commission. La préparation de la remise du bâtiment et en particulier de son exploitation a été entamée. Le 3 mai 2012, la commission administrative a reçu Ricardo Lewandowski, membre de la Cour suprême du Brésil et président du Tribunal électoral, qui a des origines suisses, et entretenu avec lui une fructueuse discussion.

### Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 48 (année précédente: 34), est le plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (39). Durant l'année, 49 pronon-

cés finaux (année précédente: 39) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 37. Fin 2012, 23 affaires (année précédente: 24) sont pendantes: 12 d'entre elles (année précédente: 20), concernant 26 personnes (année précédente: 55) n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. 11 autres affaires ont été jugées mais n'ont pas encore été motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé a baissé de 5,75 à 3,85 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 7,25 à 5,4 mois. La durée moyenne de la motivation était de 1,6 mois. Seuls certains cas, pour des raisons objectives, n'ont pu être motivés dans le délai de trois mois prévu à l'art. 84 CPP. Les affaires pendantes ont engendré 27 procédures annexes (défense, séquestre, etc.) dont la décision incombait dans la majorité des cas au collège des juges (année précédente: 40); à l'exception d'une seule, elles ont été liquidées. Les patrimoines séquestrés, parfois très importants, ont entraîné des tâches de contrôle et de gestion considérables. Les variations statistiques notables d'une année à l'autre rendent la comparaison sur la base de périodes de trois ans plus parlante. Ainsi, sur trois ans apparaît d'une part une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (13 oppositions) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (7 entrées). Les nouvelles règles de compétence ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (30 entrées). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent 8 cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 4). Quant à la question de la répartition des affaires par langue, il mérite d'être relevé que durant l'année du rapport, 16 affaires en italien sont entrées, soit plus que durant les 8 années précédentes réunies. Le fait que 6 affaires ont été jugées en procédure simplifiée a contribué à l'accroissement parallèle du nombre d'affaires liquidées en langue italienne. Le traitement des cas en italien a nécessité notamment l'affectation auxdits cas, dans une très large mesure, d'un juge francophone de la Cour des affaires pénales.

## Cour des plaintes

L'année 2012 a vu pour la première fois les affaires qui ressortissent à la procédure pénale et celles qui se rapportent à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale réunies au sein de la nouvelle (grande) Cour des plaintes. Ce regroupement a généré des défis d'ordre divers. Du point de vue des compétences, l'intégration d'une matière pour partie nouvelle a demandé un effort supplémentaire. Du point de vue de l'organisation, la fusion des Cours a amené à gérer des ressources humaines plus importantes et à mettre en place de nouveaux processus. Concernant les ressources, la fusion a produit les avantages attendus, faisant disparaître la scission entre procédures pénales nationales et entraide judiciaire internationale et évitant que des ressources doivent être affectées d'une Cour à l'autre pour faire face à la charge de travail. Ces effets ont été particulièrement sensibles en langue française. En langue italienne, une certaine mise en commun des ressources a été effectuée avec la Cour des affaires pénales. Le nombre de cas entrés durant l'année du rapport (renvois du Tribunal fédéral et demandes de révision inclus) a augmenté de 57 (soit env. +10%) pour atteindre 650, nombre le plus élevé jamais atteint (exception faite des demandes d'autorisation de contrôles téléphoniques et d'investigations secrètes avant 2011). L'augmentation s'est produite principalement dans le domaine de la procédure pénale nationale. Il convient de remarquer que le nombre de nouveaux cas en langue allemande a légèrement diminué tandis qu'il augmentait dans les deux autres langues. Les cas en langue française ont atteint le niveau des cas en allemand. Le nombre de 606 affaires liquidées (+10%) est également le plus haut jamais atteint (exception faite des affaires d'autorisation susmentionnées avant 2011). Durant l'année, il est apparu que si le nombre de nouveaux cas en langue française se maintenait au niveau actuel, il serait impossible d'atteindre, à effectif constant, un rapport équilibré entre les affaires entrées et celles liquidées. Le nombre d'affaires en cours a connu une augmentation continue ces deux dernières années, due pour une part à l'augmentation des entrées, pour une autre



part à un poste de greffier vacant durant 5 mois et à l'engagement, pour une durée globale d'une année de travail d'un juge, de juges francophones auprès de la Cour des affaires pénales. Par conséquent, la Cour des plaintes a reçu l'autorisation d'engager un greffier supplémentaire, ce qui permettra de résoudre la situation actuelle à moyen terme, à volume d'entrées constant. En langue allemande, en revanche, les cas liquidés ont été légèrement supérieurs aux cas entrés suite à l'engagement ponctuel de greffiers de la Cour des affaires pénales. Pour toutes ces raisons, le nombre des affaires pendantes fin 2012 a augmenté de 197 à 241 par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires closes en six mois s'élève à env. 70%. Des affaires pendantes fin 2012, 52 (2010: 20) le sont depuis plus de 6 mois.

## **Coordination de la jurisprudence**

---

Durant l'année du rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux Cours.

## Administration du Tribunal

### Personnel

Fin 2011, en plus des juges, 42 personnes occupant 37 postes à plein temps étaient employées par le Tribunal. Durant l'année du présent rapport, 8 personnes (le secrétaire général suppléant, 4 greffiers et 3 secrétaires) ont quitté le Tribunal tandis que 10 collaborateurs (le nouveau secrétaire général suppléant, 6 greffiers, 2 secrétaires et un employé des services) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2012, l'effectif du Tribunal comptait, en plus des juges, 45 collaborateurs occupant 40,2 postes à plein temps.

### Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2012 des dépenses d'un montant de CHF 11 966 857 et des recettes d'un montant de CHF 839 358, dont il résulte un excédent de charges de CHF 11 127 499. Les charges de personnel (y compris les contributions de l'employeur) des juges et des collaborateurs s'élèvent en 2012 à CHF 9 910 407 et ont ainsi augmenté de 8,2% par rapport à 2011. Le crédit correspondant a été utilisé à 98%. Cette augmentation résulte pour 5% env. de l'augmentation du nombre de collaborateurs (en moyenne 4,4 postes à plein temps), du renchérissement (+0,4%), de l'augmentation des salaires réelle (+0,8%) et des augmentations de salaires ordinaires (env. +2%). Les dépenses liées aux procédures pénales, soit CHF 305 602, sont inférieures aux sommes budgétées, en particulier du fait que les mesures de sécurité prises par la police tessinoise en collaboration avec la police fédérale se sont avérées moindres que prévu. La ligne budgétaire de CHF 1 mio. reposait sur le fait qu'en 2011, deux procédures avaient engendré des dépenses de CHF 647 000. Les dépenses de CHF 485 000 pour le nouveau siège n'ont été concrétisées qu'à concurrence de CHF 15 669 du fait du retard dans la construction. Par conséquent, le solde doit être reporté sur l'année 2013. Les dépenses liées à l'informatique ont été grevées par le projet «W7+» (voir ci-après «Informatique»),

qui a coûté à lui seul env. CHF 150 000. Le recours à des ressources internes a néanmoins contribué à réduire les coûts de moitié. Enfin, le projet «E-Billing In», qui vise à la saisie électronique des factures, a été mené à terme avec succès. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2012 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

### Informatique

Durant le premier semestre, la migration vers le nouveau système d'exploitation Windows 7 et vers Office 2007 a été achevée en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Vu l'importance, la taille et la complexité de ce projet, le résultat peut être qualifié de positif. Du fait de la méthode choisie par l'OFIT, le Tribunal pénal fédéral a dû mettre à disposition plus de ressources que prévu pour assurer que le projet soit terminé dans les délais. Fort de ce constat et des expériences faites les années précédentes, le Tribunal a formulé des propositions d'améliorations qui ont abouti à une séance constructive avec le directeur de l'OFIT durant le mois de novembre. Le Tribunal attend du fournisseur de prestations informatiques une plus grande souplesse et une offre plus concurrentielle. Des signes positifs qui laissent prévoir que ces objectifs seront atteints à moyen terme sont d'ores et déjà perceptibles. La phase de planification du nouveau site web est terminée et sa programmation a déjà commencé. Une importance particulière est accordée à son adéquation, dans sa structure et son apparence, aux sites des autres tribunaux fédéraux. La mise en ligne du nouveau site est prévue durant l'année de l'ouverture du nouveau siège.

### Bibliothèque

En 2012, la bibliothèque du nouveau siège a été planifiée. Un projet a été approfondi en relation avec un nouveau logiciel de gestion interne de la bibliothèque. Sa mise en place est prévue en 2014.

### Exploitation, logistique et sécurité

Les audiences des débats de plusieurs jours ont occupé régulièrement les collaborateurs du service de logistique et de sécurité. Une

collaboration étroite avec la police cantonale tessinoise et le service fédéral de sécurité s'est avérée nécessaire. Le dispositif de sécurité mis en place l'année précédente a dû être activé durant un mois. Les mesures de sécurité prises en 2011 ont également demandé, en 2012, que le personnel compétent suive des formations de manière accrue. Dans le cadre d'une première phase d'archivage de dossiers judiciaires, des données informatiques ont dû être converties en d'autres formats en vue d'une possible migration. Le service de logistique et de sécurité a aussi été mis fortement à contribution dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment, en relation avec la fonctionnalité, la sécurité, les aménagements intérieurs, le mobilier et la planification du déménagement.

### **Projet «Nuova Sede»**

Après que la première pierre des fondations du futur Tribunal pénal fédéral a été posée en octobre 2010, la fin du gros œuvre a pu être célébrée début juin 2012. Par la suite, l'enveloppe du bâtiment a été terminée et les travaux d'aménagement ont commencé. L'achèvement du projet, phase probatoire comprise, est prévu en août 2013 ; son choix architectural avait été déterminé par concours en 2008. Malheureusement, la construction a pris du retard également en 2012 si bien que la remise du bâtiment, envisagée en 2011 au premier semestre 2013, a dû être reportée de 6 mois supplémentaires. Le déménagement du Tribunal devrait être terminé mi-novembre 2013.

## **Collaboration**

---

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services. En 2012, la collaboration sur des projets communs et les rapports avec la nouvelle direction du Ministère public fédéral se sont développés de manière réjouissante. Durant l'année du rapport, les commissions administratives des trois tribunaux fédéraux de première instance se sont réunies pour une séance d'information.

## Suggestions au législateur

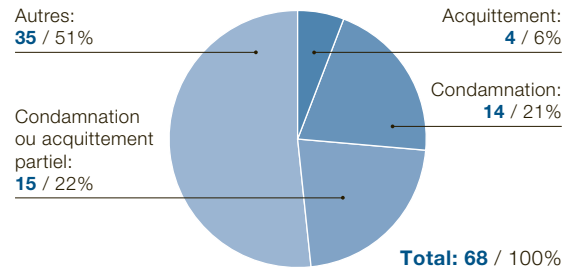
Dans son rapport de gestion 2011, le Tribunal a signalé que l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le placement des valeurs patrimoniales séquestrées (RS 312.057) ne lui semblait pas suffisamment concrète et indiqué qu'il avait formé un groupe de travail pluridisciplinaire. En 2012, ledit groupe a, tant en ce qui concerne les aspects normatifs (ordonnance) qu'en matière de directives concrètes et de collaboration, développé des premiers projets et terminera ses activités en 2013. Une convention avec l'administration fédérale des finances est également envisagée.



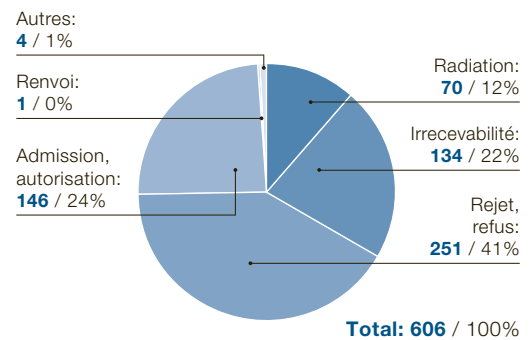
# Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès (selon accusé)				
	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013	Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel, acquittement	Prise en charge des frais	Autres
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>											
Poursuites pénales	28	28 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	30	32	18	1	14	13	-	25
Disjonctions	1	3	1	1	1	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	2
Décisions ultérieures	1	3	-	10	9	1	-	-	-	-	6
Décisions sur renvoi du TF	4	5	3	5	5	3	3	-	2	-	1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>35</b>

<sup>1</sup> Correction relative à un cas déjà liquidé en 2011 mais reporté en 2012, par erreur, comme suspendu.



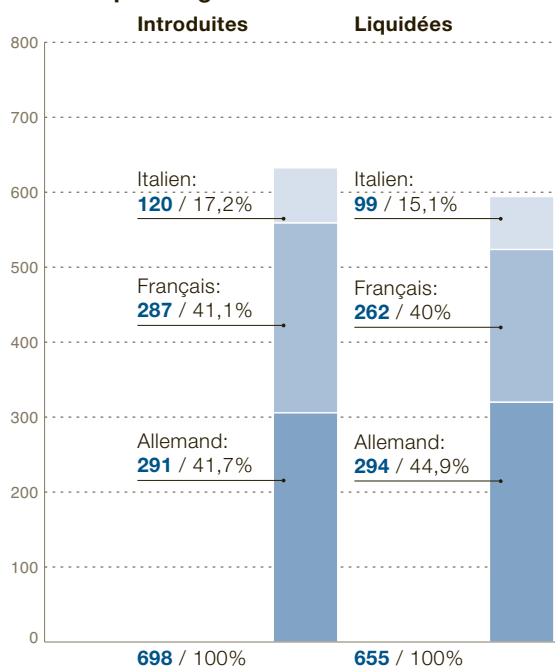
	Affaires						Issue du procès								
	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées de 2011	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013	Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission Autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission	Autres	
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>															
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes	265	240	78	310	278	110	36	54	117	70	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	1	6	-	6	2	4	-	2	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>252</b>	<b>78</b>	<b>316</b>	<b>280</b>	<b>114</b>	<b>36</b>	<b>56</b>	<b>117</b>	<b>70</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes	297	278	115	307	304	118	30	76	119	75	-	-	4	
	Détention en vue d'extradition	15	16	-	19	17	2	1	-	15	1	-	-	-	
	Demandes de révision etc.	2	2	-	4	2	2	-	2	-	-	-	-	-	
Décisions sur renvoi du TF	3	3	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>299</b>	<b>115</b>	<b>334</b>	<b>323</b>	<b>126</b>	<b>31</b>	<b>78</b>	<b>134</b>	<b>76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	4	-	4	-	3	1	3	-	-	-	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>593</b>	<b>551</b>	<b>197</b>	<b>650</b>	<b>606</b>	<b>241</b>	<b>70</b>	<b>134</b>	<b>251</b>	<b>146</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	



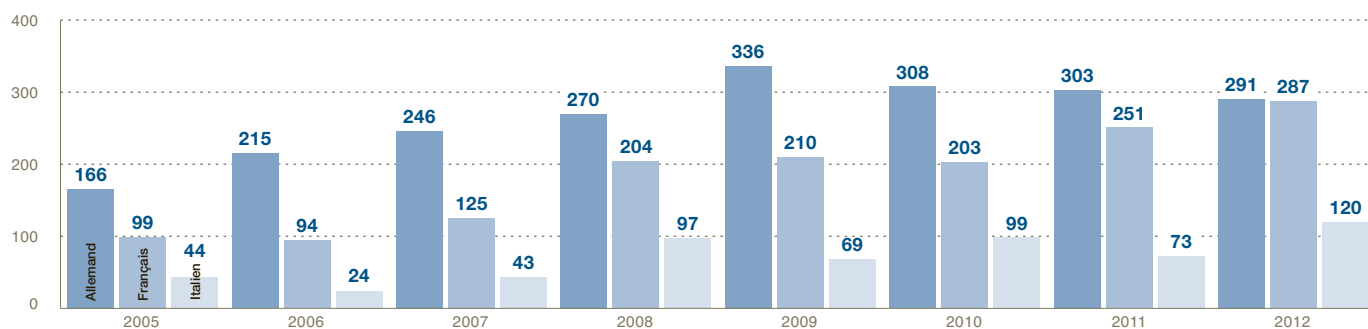
**Total général**

**627 590 221 698 655 264**

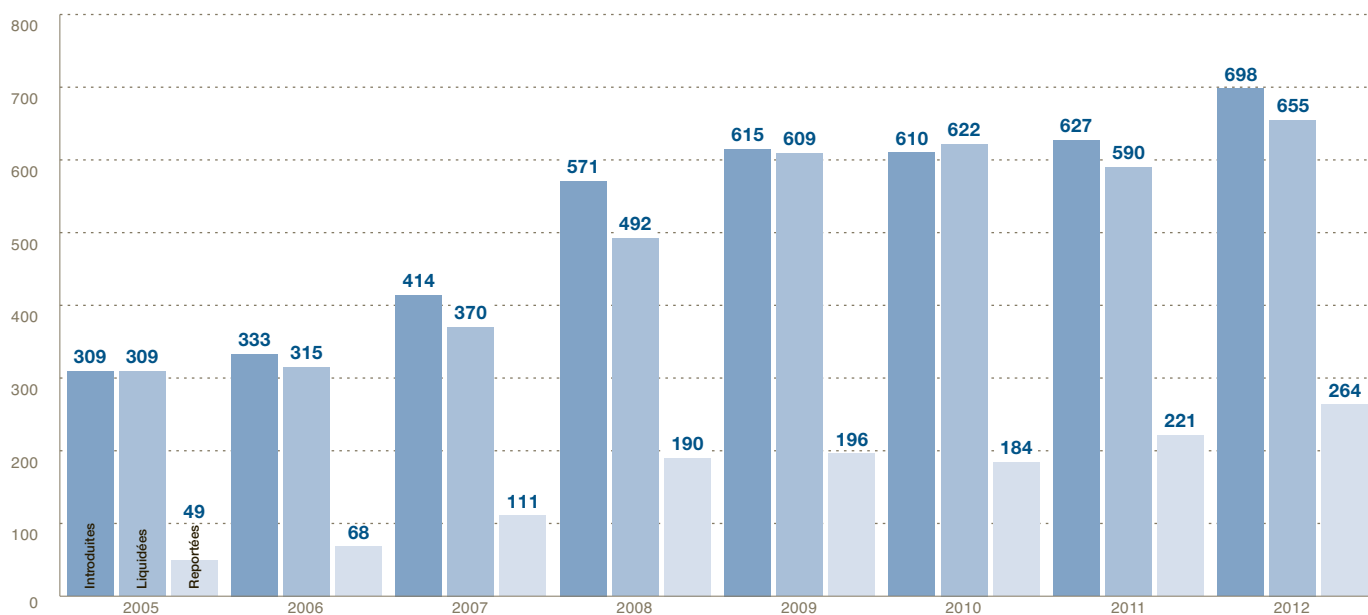
## Affaires par langue en 2012



## Affaires introduites par langue\*



## Affaires introduites, liquidées et reportées\*

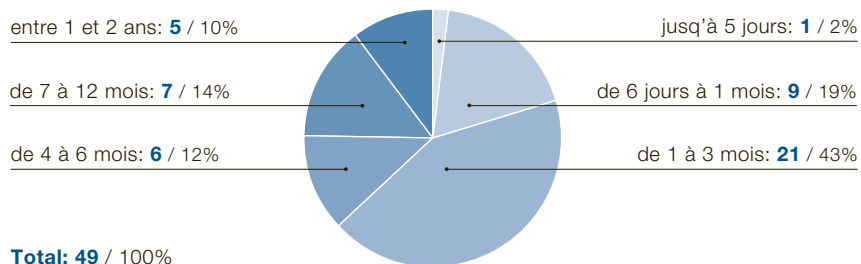


\* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

## Durée des affaires

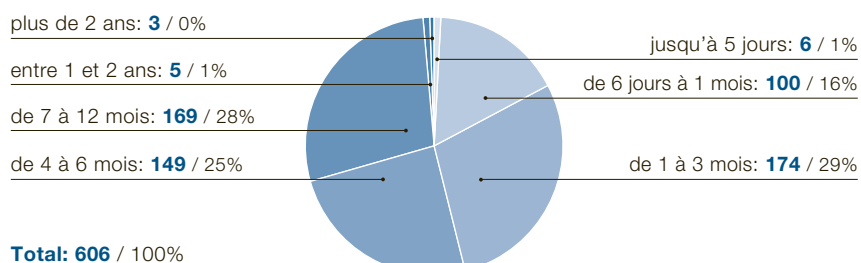
### Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2012
Poursuites pénales	-	4	14	3	6	5	-	32
Disjonctions	1	-	-	-	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	-	2	-	-	-	-	-	2
Décisions ultérieures	-	2	4	2	1	-	-	9
Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	1	-	-	-	5
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>49</b>



### Affaires de la Cour des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2012
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes	6	63	93	69	47	-	278
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	2	-	-	-	2
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>63</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>47</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>280</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes	-	23	75	78	120	5	304
	Détention en vue d'extradition	-	14	2	1	-	-	17
	Demandes de révision etc.	-	-	2	-	-	-	2
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>120</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>323</b>
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	2	-	3
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100</b>	<b>174</b>	<b>149</b>	<b>169</b>	<b>5</b>	<b>3</b>



**Total général**

**7    109    195    155    176    10    3    655**



## Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la confection de la déc. écrite	pour le procès	pour la décision	pour la confection de la déc. écrite		
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
	Poursuites pénales	115	47	<b>162</b>	408	351	331	732
	Disjonctions	1	1	<b>1</b>	1	1	735	735
	Demandes de révision etc.	10	14	<b>24</b>	16	15	–	–
	Décisions ultérieures	76	1	<b>77</b>	184	11	34	34
	Décisions sur renvoi du TF	75	1	<b>76</b>	127	4	365	642
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>								
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes			<b>92</b>	279		142	727
	Demandes de révision etc.			–	–		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			<b>61</b>	68		118	118
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes			<b>146</b>	743		90	403
	Détention en vue d'extradition			<b>21</b>	96		4	4
	Demandes de révision etc.			<b>45</b>	48		26	26
	Décisions sur renvoi du TF			–	–		75	75
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			<b>188</b>	196		399	399

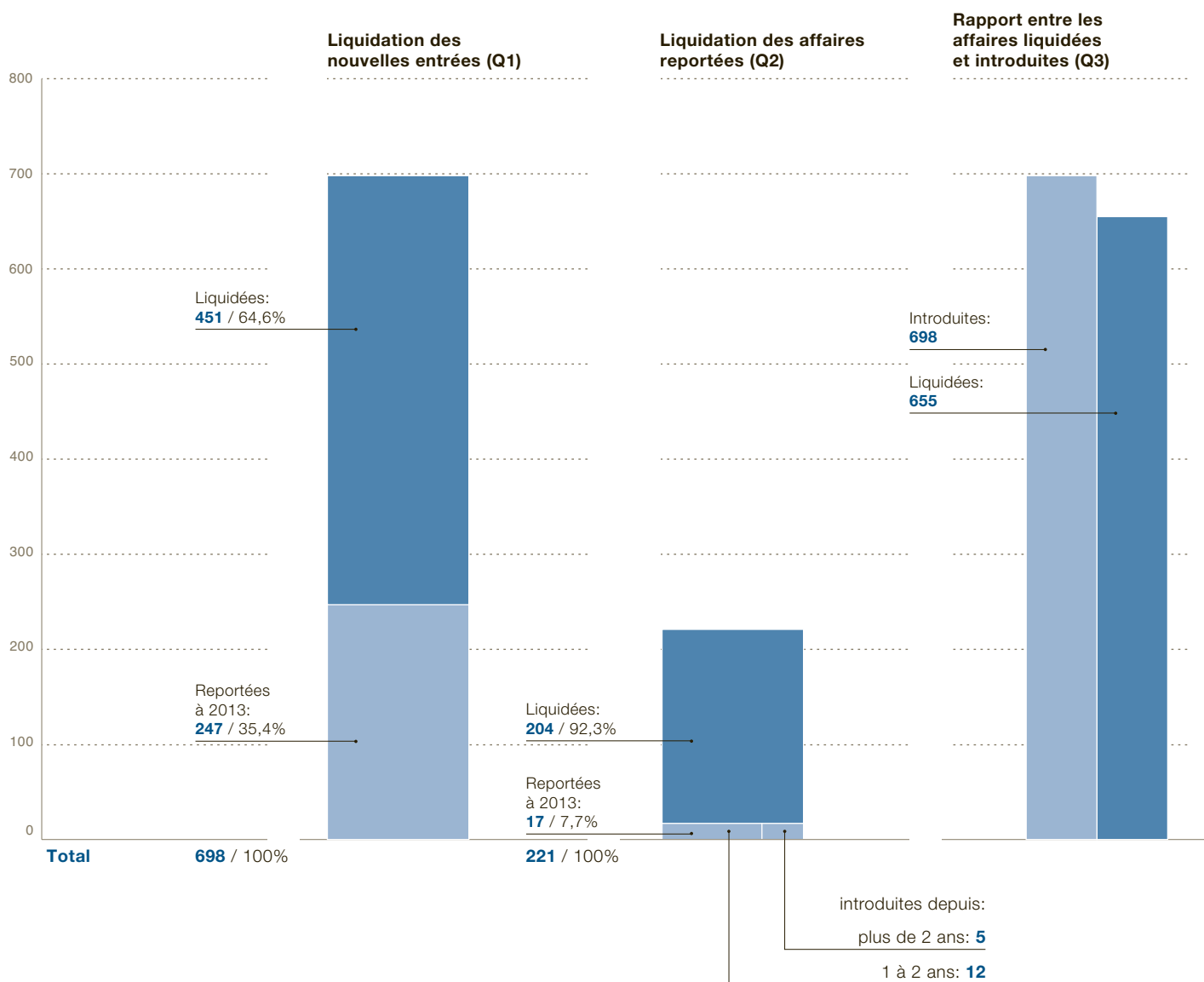
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

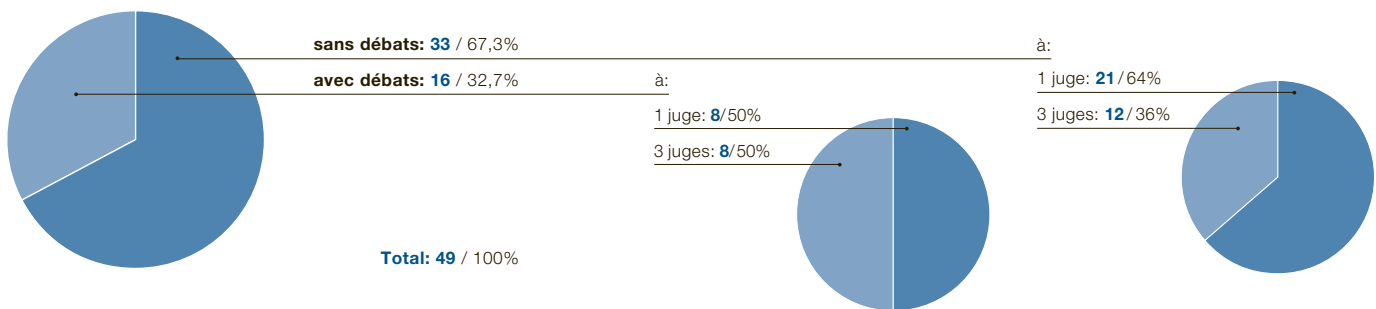
## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2012	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013	Reportées de 2011	dont liquidées en 2012	dont reportées à 2013	Introduites en 2012	Liquidées en 2012
Cour des affaires pénales	48	37 (77,1%)	11 (22,9%)	24	12 (50,0%)	12 (50,0%)	48	49 (102,1%)
Cour des plaintes								
Procédure pénale	316	204 (64,6%)	112 (35,4%)	78	76 (97,4%)	2 (2,6%)	316	280 (88,6%)
Cour des plaintes								
Entraide judiciaire internationale	334	210 (62,9%)	124 (37,1%)	119	116 (97,5%)	3 (2,5%)	334	326 (97,6%)
<b>Total</b>	<b>698</b>	<b>451 (64,6%)</b>	<b>247 (35,4%)</b>	<b>221</b>	<b>204 (92,3%)</b>	<b>17 (7,7%)</b>	<b>698</b>	<b>655 (93,8%)</b>

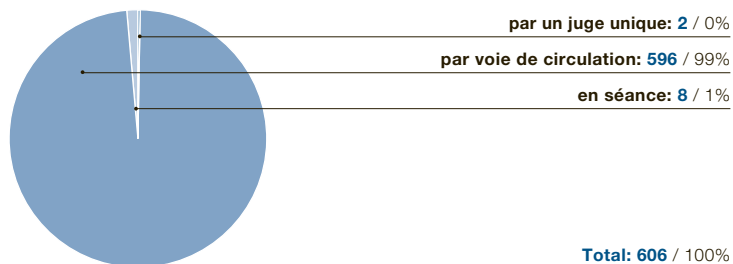


# Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales	8	8	15	1
Disjonctions	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	-	-	-	2
Décisions ultérieures	-	-	2	7
Décisions sur renvoi du TF	-	-	4	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>12</b>



		par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	-	272	6
	Demandes de révision etc.	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	2	-	-
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>272</b>	<b>6</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	302	2
	Détention en vue d'extradition	-	17	-
	Demandes de révision etc.	-	2	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>321</b>	<b>2</b>
<b>Droit public</b>				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	3	-
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>596</b>	<b>8</b>



## Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales	18	13	22	28	30	13	25	14	28	32
Disjonctions	3	3	2	1	1	2	2	2	3	1
Demandes de révision etc.	–	–	–	–	2	–	–	–	–	2
Décisions ultérieures	–	1	4	1	10	1	1	2	3	9
Décisions sur renvoi du TF	5	9	7	4	5	4	12	5	5	5
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>48</b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>49</b>
<b>Cour des plaintes</b>										
<b>Procédure pénale</b>										
Plaintes et autres demandes	199	220	262	265	310	198	226	237	240	278
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes <sup>1</sup>	150	142	96			150	142	96		
Demandes de révision etc.	4	1	3	6	–	4	1	3	6	–
Décisions sur renvoi du TF	25	4	13	1	6	4	24	10	6	2
<b>Total</b>	<b>378</b>	<b>367</b>	<b>374</b>	<b>272</b>	<b>316</b>	<b>356</b>	<b>393</b>	<b>346</b>	<b>252</b>	<b>280</b>
<b>Cour des plaintes</b>										
<b>Entraide judiciaire internationale</b>										
Plaintes	280	337	275	297	307	236	286	326	278	304
Détention en vue d'extradition	28	20	15	15	19	25	22	15	16	17
Demandes de révision etc.	5	3	4	2	4	5	3	4	2	2
Décisions sur renvoi du TF	4	3	3	3	4	–	7	3	3	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	1	–	4	–	–	–	1	–	3
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>364</b>	<b>297</b>	<b>321</b>	<b>334</b>	<b>266</b>	<b>318</b>	<b>349</b>	<b>299</b>	<b>326</b>
<b>Total général</b>	<b>721</b>	<b>757</b>	<b>706</b>	<b>627</b>	<b>698</b>	<b>642</b>	<b>751</b>	<b>718</b>	<b>590</b>	<b>655</b>

<sup>1</sup> Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

# Affaires liquidées selon les matières

## Affaires de la Cour des affaires pénales

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP</b>	<b>11</b>				-	<b>3</b>	<b>14</b>
<b>Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP</b>							
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	6				2	-	<b>8</b>
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	-				-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	11				-	1	<b>12</b>
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	-				-	1	<b>1</b>
Corruption (art. 322ter-octies CP)	1				-	-	<b>1</b>
Criminalité économique	3				-	-	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>21</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>25</b>
<b>Affaires pénales administratives</b>	-				-	-	-
		<b>1</b>	<b>9</b>				<b>10</b>
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>9</b>		<b>2</b>	<b>5</b>	<b>49</b>

## Affaires de la Cour des plaintes

Surveillance/récusation				-	-	-	-
Plaintes				159	-	-	<b>159</b>
Fixation de for				49	-	-	<b>49</b>
<b>Affaires de détention</b>							
Prolongation de détention				-	-	-	-
Plaintes en relation avec la détention				10	-	-	<b>10</b>
<b>Total</b>				<b>10</b>	-	-	<b>10</b>
<b>Demande d'indemnisation</b>				<b>11</b>	-	-	<b>11</b>
<b>Levée de scellés</b>				<b>16</b>	-	<b>2</b>	<b>18</b>
<b>Droit pénal administratif</b>				<b>33</b>	-	-	<b>33</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>							
Extradition				33	2	-	<b>35</b>
Détention en vue d'extradition				17	-	-	<b>17</b>
Transfèrement				-	-	-	-
Autres actes d'entraide				240	-	-	<b>240</b>
Délégation de la poursuite				-	-	-	-
Exécution des décisions				-	-	-	-
Autre (EIMP)				30	-	-	<b>30</b>
<b>Total</b>				<b>321</b>	<b>2</b>	-	<b>323</b>
<b>Rapports de service de droit public (rec. TAF)</b>				<b>3</b>	-	-	<b>3</b>
<b>Total affaires des Cours des plaintes</b>				<b>602</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>606</b>

<b>Total général</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>602</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>655</b>
----------------------	-----------	----------	----------	------------	----------	----------	------------